

2019



LE COLLECTIF DU PERSONNEL

NON A L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

« On bosse, ils récoltent ; l'esclavagisme moderne, c'est maintenant ! »

BATTONS NOUS POUR NOS ACQUIS

TEXTE DE LOI : ET OUI NOUS SOMMES DANS LA LEGALITE !

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

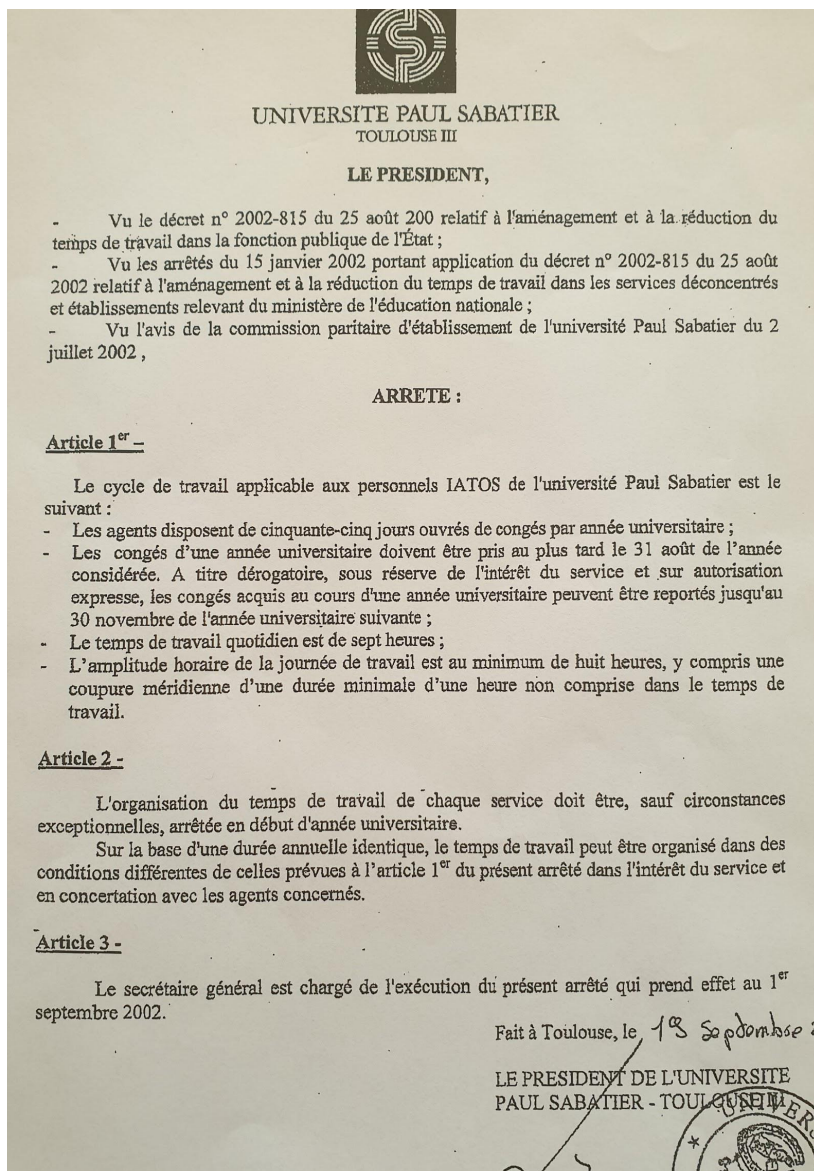
Article 1 :

Modifié par Décret n°2011-184 du 15 février 2011 - art. 55 (V)

" La durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine dans les services et établissements publics administratifs de l'Etat ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. "

**ARRETE DU 19 SEPTEMBRE 2002 QUI
DÉMONTRE QUE NOUS SOMMES
DANS LA LÉGALITÉ**



CALCUL D'UN SALAIRE DANS LE PRIVÉ

Calcul d'un salarié du privé :

35 heures x 52 semaines = 1820 heures annuelles / 12 mois = 151.666 h/mois

5 semaines de congés payés: 5 x 35 heures = 175 heures

8 jours fériés décomptés: 8 jours x 7 heures= 56 heures

1820 - 175 - 56 = 1589 + 7 heures (journée de solidarité)

= 1596 heures travaillées payées 1820 heures

Si les 1607 heures étaient obligatoires, toute la France serait en infraction....

Les 1607 heures maximum comme le stipule la loi, servent à protéger les travailleurs mais ne sont pas un dû pour l'employeur!

LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES CONGES.... ISSUS DES DIAPOS DE LA PRESIDENCE.

Titulaires et CDI

UT3	actuellement	Option 1	Option 2	Option 3
Heures hebdos	36h40	40h	39h	38h05
Heures /jour (+20 min incluses)	7h20	8h	7h48	7h37
jours de congés payés	55	55	50	45
nombres d'heures/an	1435	1640	1638	1637,35

CDD Contrat d'une durée inférieure à 10 mois

UT3	1 option
Heures hebdos	36h40
Heures /jour (+20 min incluses)	7h20
jours de congés payés	2,5 jours par mois

ATTENTION !

- La nécessité de mettre en place un système d'enregistrement des horaires quotidiens de chacun n'a pas fait l'unanimité au sein du groupe de travail, l'option n'a pas été formulée par la direction de l'établissement. Cette possibilité pourra être étudiée ultérieurement.

LA VALORISATION DE CE NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL ET PARFOIS DE LA PERTE DE CONGES.... COTE TITULAIRES

Les primes seront dérisoires :

42€ pour les catégories C
entre 50 et 63€ pour les catégories B
entre 53 et 81€ pour les catégories A

	AVANT	APRES
RIFSEEP 2	500 000 €	750 000 €
RIFSEEP 3	1 000 000 €	750 000 €

LA VALORISATION DE CE NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL ET PARFOIS DE LA PERTE DE CONGES.... COTE CONTRACTUELS

CDI et CDD :

- possibilité de réduction des contrats de 12 à 10 mois pour assurer la continuité de service (pour les CDD)
 - Accès à des formations (Ex: ateliers CV)
- Prise en compte de l'expérience dans la revalorisation du salaire.

Mais avec une augmentation de salaire évoluant de 23€ brut avec les nouvelles grilles, et entre 2019 et 2020 de environ 4€ brut.